



SEPT - OCT - 2020

N°184

1,50 €

# Consom'Agir

Le Magazine du Consommateur

UFC-Que Choisir Grenoble-Voiron



## Nos litiges gagnés



Page 2

## Actualités



Page 3

## DGCCRF



Page 4

## Vos Droits



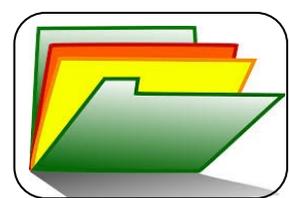
Page 5

## Santé



Page 6

## Dossier



Page 7

## Le mot du président



### La rentrée 2020 ? Comment va-t-elle s'effectuer ?

Notre Association continuera d'appliquer les mesures sanitaires imposées par le gouvernement dans l'intérêt de tous avec le port du masque obligatoire, la mise en place du gel, un plexiglas séparant nos bénévoles et les consommateurs.

Une soixantaine de bénévoles s'investit régulièrement pour recevoir les consommateurs dans les meilleures conditions et les aider à trouver une solution à l'amiable dans leur litige, mais pas que cela. Les activités, en dehors du traitement des litiges, sont diverses, la plupart au sein de commissions ouvertes vers l'extérieur comme la Communication, la Santé-Environnement, les Enquêtes et d'autres en interne telles que la Formation des bénévoles, la commission des Conseillers litiges, l'accueil.

Nous représentons également l'Association dans des instances externes comme IRMA (Institut des risques majeurs) la METRO, les Jeunes Agriculteurs de l'Isère, la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations). Nous intervenons également auprès des médias (Dauphiné Libéré, France Bleu, Les Affiches, RCF). Nous avons aussi des bénévoles pour l'aménagement de nos locaux.

11 bénévoles composent le Conseil d'administration pour assurer la gestion des affaires courantes.

Tous, nous sommes présents au sein de la première association de France pour maintenir la défense du droit du consommateur, sans aucun intérêt personnel, uniquement avec l'envie d'aider. Nous pourrions ensemble maintenir la pression sur les professionnels mais aussi sur les instances décisionnaires.

Rejoignez-nous, l'association sera heureuse de vous accueillir.

**Contact : [administrateurbenevoles@grenoble.ufcquechoisir.fr](mailto:administrateurbenevoles@grenoble.ufcquechoisir.fr) ou par téléphone au 06.83.43.07.46**

Nous tenons à remercier Brigitte, qui après 5 années de bénévolat et d'investissement, a souhaité prendre du recul.



## LITIGES GAGNÉS ...



Achat d'un vélo électrique par Mme C. via internet auprès de la Sté WEEBOT pour un montant de 1090 €. Dès la livraison du vélo Mme C. constate des problèmes de fonctionnement (batterie, chargeur).

Mme C. fait appel à l'UFC de Grenoble et nous informe de la situation rencontrée avec la Sté WEEBOT, qui retarde sa réponse par rapport à sa demande, à savoir le remboursement intégral ou l'échange du vélo (le vélo électrique étant sous garantie, les conditions générales mentionnent ces deux spécificités.)

Après plusieurs échanges (téléphone et courrier) entre l'UFC, et, la Sté WEEBOT celle-ci répond favorablement à Mme C. : la Sté WEEBOT accepte de lui échanger son vélo électrique contre un autre vélo électrique conforme à l'achat initial et ne présentant aucune anomalie de fabrication

Achat d'un voyage par Mme Z. via l'agence KUONI de Grenoble. Ce séjour était organisé par JET TOUR filiale de la société THOMAS COOK qui a déposé son bilan. Mme Z. devait partir le 29/09/2019.

L'agence de voyage KUONI l'a informée de l'annulation de ce voyage suite à la faillite de THOMAS COOK. Dans ce cas précis celle-ci lui accordé un avoir et refusé de la rembourser.

Suite à ce refus, Mme Z. s'est rendue à l'AL de Grenoble le 23/10/2019. Le conseiller litige qui l'a reçue a pris contact avec l'agence KUONI de Grenoble, afin d'obtenir des explications sur ce refus, et a pu obtenir l'intégralité du remboursement du voyage à Mme Z. à savoir la somme de 3400€.



## Matelas vendus sur Internet : Clap de fin pour Casper

La start-up américaine de vente de matelas sur Internet avait vu grand avec son introduction en bourse. Mais, vaincue par la concurrence effrénée entre cybermarchands, Casper cesse toute activité en Europe.

Les start-up spécialisées dans la vente de matelas sur Internet se sont multipliées ces dernières années, en général avec l'espoir d'attirer des investisseurs. Mais le nombre d'acteurs ne facilite pas la rentabilité et les capitaux attendus font parfois défaut. Malgré son ambition démesurée, l'américain Casper en a fait les frais.



Il vient de quitter la France, ainsi que tous les pays européens où il vendait des matelas. Ses sites web sont fermés, ses numéros de téléphone ne répondent plus. Pas brillant pour une start-up qui prétendait rien moins que « *construire une entreprise mondiale du sommeil* » !

Concernant les ventes effectuées depuis le 13 mai 2020, peu avant sa débâcle européenne, la start-up avait pris soin de réduire le nombre de nuits d'essai, passé de 100 à seulement 30. Le délai pour la reprise est donc expiré, ou sur le point de l'être. Concernant celles qui ont été réalisées avant le 13 mai, elles restent soumises au délai de reprise gratuite de 100 jours. Encore faut-il pouvoir contacter Casper et compter sur son respect des engagements pris. Il convient d'adresser sa demande à [support@casper.co.uk](mailto:support@casper.co.uk).

### CASPER, UN CAS ISOLÉ ?

Aucune cybermarque de matelas ne le reconnaîtra, mais leur modèle économique est fragile. Certes, elles ont très peu de frais : comparé aux grandes enseignes de la literie, c'est dérisoire. Elles n'ont pas de magasins, quasiment pas de personnel, et un seul modèle de matelas qu'elles tentent de faire passer pour universel. C'est un système à bas coûts.

Mais il faut se faire connaître, se différencier des concurrents auxquels on ressemble en tous points, et ça coûte des fortunes. Les commerciaux qui ont créé ces start-up misent sur l'intérêt d'investisseurs et les apports de capitaux. C'est un pari, gagnant ou pas.

Plus d'information : [Guide d'achat – Comment choisir un matelas](#)

Publié par *Élisabeth Chesnais*, le 13 juillet 2020

### Jaco l'a dit ...

Nos adhérents savent presque tous que lors d'achats effectués via internet auprès d'un vendeur de la Communauté Européenne, ou par téléphone ou par voie postale (vente par le biais de catalogues imprimés reçu par La Poste) ou par fax, ils bénéficient d'un droit de rétractation dans le délai de 14 jours suivant la réception du colis, sans avoir à justifier des raisons de leur remord.

#### **Mais attention !!!**

1. Il faut prévenir le vendeur de votre intention de rendre votre achat, car il peut vous indiquer une adresse spécifique pour les retours. Le simple renvoi du bien sans déclaration ou le refus de prendre livraison ne suffisent pas à exprimer votre volonté de vous rétracter.
2. Sauf dispositions contractuelles contraires les frais d'envoi retour sont à vos frais.
3. Vous devez renvoyer l'ensemble du colis, et non pas seulement l'article qui ne vous convient pas. C'est tout ou rien.
4. Certains articles ou achats de prestations ne bénéficient pas de par la loi du droit de rétractation. C'est le cas des CDs, jeux vidéo, logiciels ou les produits d'hygiène ou de santé qui ont été scellés (film plastique protecteur retiré par exemple). Il en est de même pour les téléchargements de contenus numériques (logiciels, musiques, etc.) non fournis sur un support durable (CD, DVD, jeux vidéo) dans le cas où vous avez donné votre accord exprès pour commencer son téléchargement et que vous avez expressément renoncé à exercer votre droit de rétractation (en cochant une case, par exemple). Dans le cas de voyages achetés en ligne, de biens achetés à des particuliers ou de biens périssables (comme les denrées alimentaires) ou confectionnés sur mesure, le droit de rétractation n'existe pas non plus.



## **Lutte contre les sollicitations téléphoniques indésirables : la nouvelle loi du 24 juillet 2020 vise à encadrer le démarchage téléphonique et à lutter contre les appels frauduleux**

Cette loi permet de mieux protéger nos concitoyens contre des pratiques qui représentent une réelle nuisance au quotidien. La loi porte ainsi plusieurs avancées majeures :

- **L'interdiction du démarchage téléphonique dans le domaine de la rénovation énergétique**, secteur où de trop nombreuses pratiques frauduleuses s'appuient sur des campagnes agressives de démarchage téléphonique.
- **Un encadrement des jours et horaires ainsi que la fréquence** auxquels la prospection téléphonique est possible lorsqu'elle est autorisée.
- **Une nette augmentation des sanctions** applicables en cas de manquements aux réglementations encadrant le démarchage et les fraudes aux numéros surtaxés pour les rendre plus dissuasives.

Les sollicitations téléphoniques indésirables (démarchage téléphonique non sollicité, fraudes aux numéros surtaxés) sont un irritant majeur, parfois quotidien, pour nos concitoyens et un vecteur de fraudes et d'arnaques qui pèsent sur le pouvoir d'achat des ménages.

Les pouvoirs publics, et en particulier la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), sont mobilisés pour lutter contre ces nuisances. Le dispositif de lutte contre le démarchage téléphonique indésirable, qui repose notamment sur la possibilité pour tout consommateur de s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage, manque aujourd'hui d'efficacité car il est trop peu respecté par les professionnels. Si les services de la DGCCRF sont mobilisés depuis plusieurs années pour faire respecter le dispositif et sanctionner les fraudeurs, les enquêtes peuvent être longues et complexes, en particulier quand ces derniers se cachent derrière des numéros usurpés ou opèrent depuis des plateformes d'appel implantées à l'étranger.

En s'appuyant sur le retour d'expérience de ces enquêtes et afin de lever les obstacles rencontrés sur le terrain, la nouvelle loi améliore le cadre législatif pour faciliter le travail des enquêteurs et garantir l'effectivité du dispositif : présomption de responsabilité du donneur d'ordre, clarification des exceptions ou encore consultation obligatoire de la liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Le texte prévoit par ailleurs **la nullité des contrats conclus sur la base d'un démarchage téléphonique pour les consommateurs inscrits sur la liste d'opposition** à celui-ci.

Au-delà de la tranquillité qu'elle pourra apporter, **l'inscription sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique constituera ainsi une protection juridique supplémentaire contre les fraudes.**

Pour finir, la loi va **renforcer la lutte contre les fraudes aux numéros surtaxés** en renforçant les pouvoirs de l'administration, en responsabilisant les opérateurs exploitant ces services à valeur ajoutée et en encadrant la possibilité pour les opérateurs téléphoniques de suspendre, puis de résilier en cas de réitération, l'accès aux numéros utilisés frauduleusement.

La lutte contre ces fraudes aux numéros surtaxés est d'autant plus indispensable qu'elle induit des dommages économiques importants : la DGCCRF a récemment transmis au procureur de Marseille les conclusions d'une enquête mettant en évidence qu'une entreprise exploitant un numéro surtaxé avait généré un chiffre d'affaires de l'ordre de 10 millions d'euros en trompant plusieurs milliers de consommateurs.

Lien utile : <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/demarchage-telephonique-se-premunir-des-arnaques>



## 1er bilan assurance auto/moto et Covid-19 : La mobilisation paie !

Près de trois mois après notre étude appelant les assureurs auto/moto à rétrocéder 2,2 milliards d'euros en raison des économies qu'ils engrangent avec la crise sanitaire, le temps est venu de faire un premier bilan de cette action qui a mobilisé plus de 600 000 consommateurs.

Tout d'abord, force est de constater que nos prévisions ont été confirmées, notamment notre scénario le plus prudent. La circulation automobile commence tout juste à retrouver son niveau d'avant-crise tandis que le nombre d'accidents demeure largement en deçà de sa moyenne historique. Alors que deux tiers des primes sont habituellement affectées au remboursement des sinistres, les économies sont donc bien au rendez-vous pour les assureurs.

Là où le bât blesse c'est lorsqu'il s'agit de faire bénéficier les assurés de cette manne. L'initiative de l'UFC-Que Choisir commence à porter ses fruits. Depuis notre action, la GMF et MMA se sont jointes à l'élan initié par la Maif, la Matmut et la Macif en consentant publiquement des gestes tarifaires sur tout ou partie de leurs clients. Des témoignages sont également parvenus à l'UFC-Que Choisir pour indiquer que des rétrocessions individuelles sont possibles, grâce à notre lettre type, pour les clients d'Allianz, de l'Olivier assurance ou du Crédit mutuel assurances. Souhaitons que ces dernières systématisent ces ristournes dans les mois à venir.



Reste le cas des mauvais élèves. Tout d'abord, il y a les assureurs, comme Axa et la Maaf, qui offrent des rabais de quatre mois de cotisations ou de 200 euros... à leurs nouveaux clients. Une telle démarche illustre, une nouvelle fois, que la fidélité est une vertu chèrement payée par les assurés ! Pis encore, chez Direct assurance ou Groupama qui, au vu des réponses reçues, nient l'évidence de la baisse de la sinistralité et continuent d'opposer une fin de non-recevoir à toute demande de ristourne motivée par la crise sanitaire...

J'entends bien que nous continuions de maintenir la pression sur les assureurs. L'UFC-Que Choisir suivra de près le respect de la parole donnée par la Fédération de l'assurance qui, rappelez-vous, a, sous notre pression, donné rendez-vous en fin d'année, indiquant qu'en cas de baisse de la sinistralité sur un an, une baisse des cotisations 2021 interviendrait... En cette période de Bac, que les assureurs soient assurés qu'à défaut de réponses satisfaisantes, les assurés seraient invités à solliciter la concurrence pour sanctionner les bonnets d'âne.

*Billet du Président, Alan Bazot le 21 juillet 2020*

## Antigaspillage : L'indice de réparabilité des appareils se précise

Modalités d'affichage, signalétique, paramètres de calcul... L'indice de réparabilité se précise. Le gouvernement vient d'informer Bruxelles des contours que prendra cette mesure prévue par la loi antigaspillage, votée en début d'année. Sur le modèle de l'étiquette énergie, cet indice donnera aux consommateurs une information sur la réparabilité des produits électriques et électroniques. Les premiers concernés sont les smartphones, les ordinateurs portables, les téléviseurs, les lave-linge et les tondeuses à gazon, qui devront l'afficher dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021.



### RÉSULTAT D'UN CALCUL DÉTAILLÉ

l'indice de réparabilité repose sur 5 critères :

- la documentation fournie par le fabricant ;
- l'aptitude du produit à être démonté ;
- la disponibilité des pièces détachées ;
- le rapport entre le prix de la pièce détachée la plus chère et le prix du produit originel ;
- et un dernier critère, spécifique cette fois à la catégorie du produit concerné.

Le gouvernement a révélé le détail de tous ces critères, des sous-critères ainsi que la pondération qui permettra d'aboutir à une note sur 100 (20 points par critère), divisée ensuite par 10. Le texte ne laisse rien au hasard, allant jusqu'à prendre en compte la durée de disponibilité et l'outil nécessaire au démontage de chacune des pièces détachées.

Article complet publié par **Camille Gruhier** le 31 juillet 2020, à retrouver sur :

[quechoisir.org/actualite-antigaspillage-l-indice-de-reparabilite-des-appareils-se-precise-n81579](http://quechoisir.org/actualite-antigaspillage-l-indice-de-reparabilite-des-appareils-se-precise-n81579)



## Covid-19 : Test de 18 masques en tissu maison

En raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, le masque est devenu un accessoire incontournable du quotidien. Les masques grand public en tissu sont plus durables et plus économiques sur le long terme que les masques chirurgicaux et les masques FFP2. Il est possible de les réaliser soi-même. Faut-il choisir du coton ou du polyester ? Recycler un t-shirt ou une chemise, est-ce une bonne idée ? Les performances sont-elles toujours au rendez-vous après 10 lavages à 60 °C ? Nous avons voulu nous assurer qu'il est possible de confectionner soi-même des masques en tissu qui répondent aux exigences des masques à usage non sanitaire de catégories 1 et 2 (UNS1 et UNS2) à partir de tissus achetés en mercerie. La respirabilité et l'efficacité de filtration à neuf et après 10 lavages ont été mesurées sur 14 assemblages de 2 couches de tissus. 2 matériaux jetables complètent notre sélection : un mouchoir en papier et une feuille d'essuie-tout.

Confectionner ses masques soi-même, c'est économique, car on peut utiliser des chutes de tissu. La dimension écologique n'est pas en reste : les masques barrières maison sont lavables, ils peuvent servir plusieurs fois, après un passage en machine à 60 °C ou, à défaut, un bon nettoyage à la main. Encore faut-il trouver le bon tissu. Tous ne se valent pas, loin s'en faut. Entre le tissu en maille très extensible et le denim du jean, il y a un monde !

L'étoffe choisie ne doit pas seulement arrêter les gouttelettes susceptibles de véhiculer le virus. Assurer une bonne respirabilité, c'est au moins aussi important pour que le masque soit bien supporté, y compris dans les transports en commun mal ventilés ou pendant les fortes chaleurs. Il faut aussi qu'elle soit assez souple pour épouser les contours du visage, et assez lisse pour ne pas irriter la peau. L'équation n'est pas simple.

### Quels tissus choisir pour son masque maison ?

Pour aider les particuliers et les industriels dans leur quête du Graal, l'Afnor (association française de normalisation), qui a pendant le confinement diffusé avec succès un patron de masque (1), a précisé au fur et à mesure des évaluations disponibles, les tissus adéquats, conseillant des textiles à la fois serrés et fins.

Pour celles et ceux ignorant si le tissu à leur disposition relevait de ces catégories, l'Afnor recommandait un montage repère composé :

- d'un tissu épais type torchon ;
- d'une couche de t-shirt technique en polyester ;
- d'un morceau de coton fin.

Maintenant qu'il est de nouveau possible d'acheter du tissu en magasin et de faire son choix parmi une grande variété de produits, nous avons testé en laboratoire plusieurs matières textiles pour en avoir le cœur net. Les mesures de filtration et de respirabilité ont été réalisées à neuf, et après 10 lavages. Elles ont ensuite été comparées aux performances des masques barrière à usage non sanitaire vendus dans le commerce. Pour rappel, de catégorie 1, ces derniers filtrent plus de 90 % des particules de plus de 3 microns ; de catégorie 2, ils en arrêtent plus de 70 %.

Avant l'essai, nous avons assemblé les coupons en deux couches identiques, sauf pour le denim, qu'en raison de son épaisseur nous avons doublé d'un simple coton fin. Les résultats ne sont pas terribles. Deux assemblages seulement donnent des résultats assimilables à ceux d'un masque à usage non sanitaire de catégorie 2, y compris après 10 lavages. Il s'agit d'un tissu en maille piquée type polo, et d'un satin de polyester similaire à de la doublure épaisse. Les jerseys épais ou simples (t-shirts) filtrent très bien, mais ils entravent trop la respiration ! La popeline de coton, le tissu japonais et le denim présentent le même inconvénient.

Au final, pour être sûr des performances de son masque, le mieux est d'en acheter un certifié, ou de porter son choix sur un masque chirurgical. Le coût n'est pas le même... À moins que vous n'ajoutiez à votre masque maison un mouchoir en papier déplié. Car, surprise, le Kleenex que nous avons, sans grande illusion, intégré au test, s'en sort avec les honneurs, sur les deux critères d'évaluation ! Si vous avez un doute quant au tissu que vous utilisez pour vos masques, il suffit de prévoir un espace entre les deux épaisseurs pour y glisser un mouchoir pour obtenir une protection suffisante, facilement disponible et peu coûteuse. Il faut néanmoins prévoir de le remplacer régulièrement, car la ouate de cellulose est sensible à l'humidité.



Masque recommandé par l'AFNOR : [masques-barrieres.afnor.org/home/faire-mon-masquebarriere](https://masques-barrieres.afnor.org/home/faire-mon-masquebarriere)

Dossier complet : [quechoisir.org/comparatif-covid-19-test-de-18-masques-en-tissu-maison-n81439](https://quechoisir.org/comparatif-covid-19-test-de-18-masques-en-tissu-maison-n81439)

Publié par Anne-Sophie Stamane et Gabrielle Théry, le 30 juillet 2020



## MANGER LOCAL : LES JEUNES AGRICULTEURS DE L'ISÈRE SONT TOUJOURS LÀ.

Pendant le confinement, les Jeunes Agriculteurs de l'Isère ont répondu à la forte demande des consommateurs en produits alimentaires de saison, locaux et de qualité.

Les agriculteurs ont donc produit en conséquence afin de répondre à la demande : certains magasins de ventes directes ont connu une augmentation de 70% de leurs ventes. Cette fréquentation accrue des magasins de producteurs peut s'expliquer par différents facteurs : la crainte de se rendre dans les supermarchés, davantage de temps libre pour faire ses courses, et le choix d'une alimentation de qualité dans la mesure où c'était un des seuls postes de dépenses des ménages.

Cependant, cette tendance s'est rapidement essoufflée. Les producteurs se retrouvent aujourd'hui avec des produits en grande quantité, des magasins désertés et des consommateurs absents.

**Alors pourquoi les oublier aussi vite alors qu'ils vous ont fait ou refait découvrir des aliments de qualité et savoureux que vous avez d'ailleurs fortement appréciés ?**

Si vous courez après le temps, sachez que les magasins de producteurs de l'Isère ainsi que les points de ventes à la ferme ont des plages horaires étendues.

Si vous cherchez des points de ventes diversifiés, sachez que les magasins de producteurs vous proposent une large gamme de produits alimentaires : viande, œufs, produits laitiers, fruits et légumes, jus, pain, farine, produits secs. Ainsi, vous pouvez facilement réaliser 90% de vos courses alimentaires dans un même endroit.

D'autre part, vous trouverez aussi diverses fermes qui se situent dans un périmètre géographique proche de chez vous, chacune proposant ses produits en vente directe. Leur proximité géographique vous permettra de facilement vous approvisionner en produits variés.

**Alors, partez ou repartez à la rencontre des Jeunes Agriculteurs de l'Isère : ils vous attendent à la ferme !**

**Liste des magasins de producteurs sur :**

<https://cloud.ufc-quechoisir.org/index.php/s/omKmEvH6A7Q9A4a>





# Consom'Agir

**Nous contacter pour un litige de Consommation**

## **GRENOBLE**

24 Bis rue Mallifaud

38100 Grenoble

Tél. : 04 76 46 88 45

[contact@grenoble.ufcquechoisir.fr](mailto:contact@grenoble.ufcquechoisir.fr)

## **VOIRON**

Maison des Associations

2 Place Stalingrad

38500 Voiron

Tél. : 09 81 65 89 13

[antenne.voiron@grenoble.ufcquechoisir.fr](mailto:antenne.voiron@grenoble.ufcquechoisir.fr)

Site : [grenoble.ufcquechoisir.fr](http://grenoble.ufcquechoisir.fr)

Facebook : [@grenoble381](https://www.facebook.com/grenoble381)

Twitter : [@UFC-Que Choisir Grenoble/Voiron](https://twitter.com/UFC-Que_Choisir_Grenoble/Voiron)

Instagram : [@ufcquechoisir381](https://www.instagram.com/ufcquechoisir381)



## **TARIFS au 1er janvier 2020**

Consom'Agir papier : 1,50 € l'un / 9 € les 6 numéros

Consom'Agir numérique : 5 € les 6 numéros

## **Permanences Santé**

- **Accompagner le consommateur dans ses réclamations en matière de santé.**
- **Informers le consommateur sur les droits du patient**

**Ouvert aux adhérents**

Prendre RDV à : [sante@grenoble.ufcquechoisir.fr](mailto:sante@grenoble.ufcquechoisir.fr)

## **Soumettre un litige en ligne**

Ce service de traitement en ligne des litiges vous permet d'obtenir des informations juridiques. Vous êtes un particulier et vous souhaitez connaître vos droits et recours vis-à-vis d'un professionnel (garagiste, artisan, opérateur de téléphonie, commerçant, banquier...)?

**Remplissez ce formulaire :**

<https://www.quechoisir.org/soumettre-un-litige-n48324/>

et une réponse vous sera apportée par notre association locale UFC-Que Choisir.

## **Les actions de la Fédération**

### **Comparateur assurance habitation**

Vous êtes à la recherche d'une assurance multirisque habitation (MRH) pour protéger votre patrimoine en cas de sinistre ? Que Choisir vous aide grâce à son comparateur indépendant. Renseignez votre profil en 3 questions et accédez aux tarifs et aux évaluations des principaux acteurs du marché (assureurs traditionnels, bancassurances, mutualistes...) pour trouver le contrat qui répond à vos besoins.



### **MÉTHODOLOGIE DU COMPARATEUR**

- Notre comparateur d'assurances multirisques habitation propose une comparaison des garanties et caractéristiques des principaux acteurs du secteur. La liste des acteurs et contrats représentés est non exhaustive mais se veut représentative des contrats les plus souscrits.

### **Déontologie**

- Contrairement à la grande majorité des comparateurs d'assurances, l'UFC-Que Choisir n'est pas rémunérée par les assureurs comparés pour leur fournir les coordonnées des visiteurs. Le comparatif présente les offres des principaux assureurs du marché et leur adéquation aux besoins de chacun selon son logement.
- Conformément à sa déontologie, l'UFC-Que Choisir n'a aucun lien de quelque nature que ce soit, ni intérêt direct ou indirect, avec les professionnels référencés.
- L'UFC-Que Choisir ne perçoit aucune rémunération des professionnels référencés.
- Toutes les assurances habitation présentes dans le comparatif sont traitées avec une équité absolue.

Plus d'information :

[quechoisir.org/comparateur-assurance-habitation-n44712](https://www.quechoisir.org/comparateur-assurance-habitation-n44712)

CONSOM'AGIR Bimestriel publié par l'UFC-Que Choisir Grenoble-Voiron

Association à but non lucratif animée par des bénévoles

Directeur de publication : **Michel NAMY**

Reprises publicitaires interdites, Reproduction interdite

Tous droits réservés UFC-Que Choisir